



CONSIGNE DE NAVIGABILITÉ

La présente consigne de navigabilité (CN) est peut-être applicable à un aéronef qui serait, selon nos dossiers, immatriculé à votre nom. Les CN sont publiées en vertu du **Règlement de l'aviation canadien (RAC) 521, Division X**. Selon le **RAC 605.84** et les détails de l'**Appendice H de la Norme 625 du RAC**, un aéronef immatriculé au Canada ne demeure en état de navigabilité que s'il continue à respecter toutes les CN qui lui sont applicables. L'autorité de vol de l'aéronef risque de ne pas demeurer en vigueur si l'on ne se conforme pas aux exigences d'une CN. Pour faire une demande d'un autre moyen de se conformer, il faut répondre aux exigences du **RAC 605.84** et de la Norme mentionnée ci-dessus.

Cette CN a été publiée par la division du Maintien de la navigabilité (AARDG), direction de la Certification nationale des aéronefs, Transports Canada, Ottawa, tél. 613-952-4357.

- Numéro :** CF-2015-03 **Date d'entrée en vigueur :** 26 mars 2015
- ATA :** 52 **Certificat de type :** A-177
- Sujet :** Portes – grippage de la détente de la poignée externe de la porte passagers
- Applicabilité :** Les aéronefs de Bombardier Inc. modèle BD-700-1A10 et BD-700-1A11 portant les numéros de série 9002 à 9515 et 9998.
- Conformité :** Dans les 15 mois à partir de la date d'entrée en vigueur de la présente CN, à moins que ce ne soit déjà fait.
- Contexte :** Des exploitants ont signalé des cas où il était impossible d'ouvrir la porte passagers principale à la suite de conditions extrêmes de bain de chaleur.

Une enquête a permis de déterminer que le coulisseau de nylon dans l'ensemble piston de la poignée de porte est susceptible à la dilatation thermique et déformation permanente dans des conditions extrêmes de bain de chaleur, ce qui entraîne beaucoup de friction entre le logement de ressort et le coulisseau.

Si cette situation n'est pas corrigée, il pourrait être impossible d'ouvrir la porte passagers principale et une évacuation pourrait être entravée en cas d'urgence.

La présente CN rend obligatoire l'incorporation d'une nouvelle configuration de la détente de la poignée externe de la porte passagers pour améliorer le rendement dans l'ensemble des températures de fonctionnement de l'aéronef.

Mesures correctives :

Incorporer la nouvelle configuration de la détente de la poignée externe de la porte passagère (Modsum 700T901209 de Bombardier). Les bulletins de service (BS) pertinents de Bombardier ou leurs révisions ultérieures approuvées par le Chef, Maintien de la navigabilité aérienne de Transports Canada, comme le montre le tableau ci-dessous, contiennent les instructions approuvées pour l'incorporation de la Modsum 700T901209:

Modèle d'aéronef	Bulletins de service applicables
BD-700-1A10	700-52-044, révision 01, en date du 3 février 2015, ou 700-52-6008, révision 01, en date du 3 février 2015
BD-700-1A11	700-1A11-52-021, révision 01, en date du 3 février 2015, ou 700-52-5008, révision 01, en date du 3 février 2015

La version initiale du BS mentionné ci-dessus, en date du 9 novembre 2012, contient également les instructions approuvées pour l'incorporation de la Modsum 700T901209 de Bombardier.

Autorisation : Pour la ministre des Transports,

ORIGINAL SIGNÉ PAR

Philip Tang
Chef intérimaire, Maintien de la navigabilité aérienne

Contact: Helen Tsai, Maintien de la navigabilité, Ottawa, téléphone 613-952-4357, télécopieur 613-996-9178 ou courrier électronique CN-AD@tc.gc.ca, ou tout Centre de Transports Canada.